

Eutelsat Communications

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Eutelsat Communications

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Eutelsat Communications,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Rodolphe Belmer, directeur général et administrateur de votre société

Nature et objet

Clause de non-concurrence.

Modalités

Votre conseil d'administration du 20 Octobre 2015 a autorisé, dans le cadre de la nomination de Rodolphe Belmer en qualité de directeur général, une clause de non concurrence d'une durée de dix-huit mois suivant la date de cessation de ses fonctions, pendant laquelle le dirigeant accepte de s'abstenir de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellite. En contrepartie, le dirigeant pourra recevoir durant cette même période une indemnité mensuelle équivalente à 50 % du salaire de base mensuel perçu à la date de son départ.

2. Avec M. Yohann Leroy, directeur général délégué de votre société (depuis le 25 avril 2017)

Nature et objet

Clause de non-concurrence.

Modalités

Votre conseil d'administration du 25 avril 2017 a autorisé, dans le cadre de la nomination de M. Yohann Leroy en qualité de directeur général délégué, une clause de non concurrence d'une durée de dix-huit mois suivant la date de cessation de ses fonctions, pendant laquelle le dirigeant accepte de s'abstenir de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellite. En contrepartie, le dirigeant pourra recevoir durant cette même période une indemnité mensuelle équivalente à 50 % du salaire de base mensuel perçu à la date de son départ.

3. Avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat MENA FZ-LLC, Eutelsat America Corp., Eutelsat Madeira Lda, Skylogic SpA, Skylogic Mediterraneo S.r.l., Eutelsat Networks LLC, Euro broadband Infrastructure Sàrl, Broadband4Africa Ltd, Eutelsat Inc. Et Satélites Mexicanos S.A. de C. V, filiales de votre société

Personnes concernées

Les personnes morales concernées, ayant un ou plusieurs dirigeants communs avec votre société, sont :

- ▶ Eutelsat S.A.,
- ▶ Eutelsat MENA FZ-LLC (Emirats Arabes Unis),
- ▶ Eutelsat America Corp. (USA, Delaware),
- ▶ Eutelsat Madeira Lda (Portugal),

- ▶ Skylogic SpA (Italie),
- ▶ Skylogic Mediterraneo S.r.l. (Italie),
- ▶ Eutelsat Networks LLC (Fédération de Russie),
- ▶ Euro broadband Infrastructure Sàrl (Suisse), et
- ▶ Broadband4Africa Ltd. (Royaume Uni) ;
- ▶ Eutelsat Inc. (Etats-Unis)
- ▶ Satélites Mexicanos S.A de C.V (Mexique)

Les personnes physiques ou morales concernées, ayant la qualité de dirigeant commun de votre société et des personnes morales visées ci-dessus, sont :

- ▶ M. Dominique d'Hinnin, président du conseil d'administration de votre société et d'Eutelsat S.A.
- ▶ M. Jean d'Arthuys, administrateur de votre société et d'Eutelsat S.A.,
- ▶ M. Paul-François Fournier, administrateur de votre société et d'Eutelsat S.A.,
- ▶ BpiFrance Participations, représentée par M^{me} Stéphanie Frachet, administrateur de votre société et d'Eutelsat S.A.,
- ▶ M. Rodolphe Belmer, (i) directeur général et, depuis le 4 novembre 2016, administrateur de votre société, (ii) directeur général et, depuis le 4 octobre 2016, administrateur d'Eutelsat S.A., (iii) administrateur depuis le 30 septembre 2016, et président du conseil d'administration, depuis le 9 novembre 2016, d'Eutelsat Networks LLC, (iv) gérant et président, depuis le 3 mars 2017, d'Eurobroadband Infrastructure Sàrl, et (v) administrateur de Broadband4Africa Ltd depuis le 1^{er} mars 2016,
- ▶ M. Michel Azibert, (i) directeur général délégué de votre société depuis le 28 juillet 2011, (ii) directeur général délégué d'Eutelsat S.A. depuis le 28 juillet 2011, (iii) administrateur d'Eutelsat America Corp., depuis le 28 juillet 2011, (iv) administrateur et président du conseil d'administration d'Eutelsat Madeira Lda depuis le 18 juillet 2014, (v) administrateur depuis le 30 septembre 2016 d'Eutelsat Networks LLC, (vi) gérant, depuis le 3 mars 2017, d'Eurobroadband Infrastructure Sàrl, (vii) administrateur de Broadband4Africa Ltd depuis le 3 juillet 2015, (viii) administrateur d'Eutelsat MENA FZ-LLC depuis le 22 décembre 2017, (ix) administrateur d'Eutelsat Inc. depuis le 27 janvier 2012, et (x) administrateur de Satélites Mexicanos S.A de C.V depuis le 10 septembre 2014.
- ▶ M. Yohann Leroy, (i) directeur général délégué de votre société depuis le 25 avril 2017, (ii) directeur général délégué d'Eutelsat S.A. depuis le 25 avril 2017, (iii) président du conseil d'administration de Skylogic SpA depuis le 3 août 2016 et (iv) président et administrateur depuis le 4 août 2016 de Skylogic Mediterraneo S.r.l., (v) administrateur de Satélites Mexicanos S.A de C.V depuis le 10 septembre 2016.

Nature

Convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre de Plans d'Attribution Gratuite d'Actions.

Modalités

Le 22 juin 2010 a été signée une convention avec Eutelsat S.A. et plusieurs autres filiales du groupe relative à la refacturation de l'éventuelle acquisition d'actions effectuée sur le marché Euronext Paris par votre société dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions de votre société au bénéfice de salariés du groupe Eutelsat.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, votre société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions sur le marché hormis les rachats d'actions effectués dans le cadre des contrats de liquidité, et n'a pas facturé l'acquisition d'actions à ses filiales au titre du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions du 8 novembre 2012 et du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions du 16 février 2016.

4. Avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat Broadband Services, Eutelsat Communications Finance (société dissoute le 12 juin 2017) et Fransat S.A.

Personnes concernées

La personne morale concernée, ayant des dirigeants communs avec votre société, est :

- ▶ Eutelsat S.A.

Les personnes physiques ou morales concernées, ayant la qualité de dirigeant commun de votre société et de la personne morale visée ci-dessus sont :

- ▶ M. Dominique d'Hinnin, président du conseil d'administration de votre société et d'Eutelsat S.A., à compter du 8 novembre 2017,
- ▶ M. Jean d'Arthuys, administrateur de votre société et d'Eutelsat S.A.,
- ▶ M. Paul-François Fournier, administrateur de votre société et d'Eutelsat S.A.,
- ▶ BpiFrance Participations, représentée par M^{me} Stéphanie Frachet, administrateur de votre société et d'Eutelsat S.A.,
- ▶ M. Rodolphe Belmer, directeur général et administrateur, respectivement depuis le 4 novembre et le 4 octobre 2016, de votre société et d'Eutelsat S.A.,
- ▶ M. Michel Azibert, directeur général délégué de votre société et d'Eutelsat S.A.,
- ▶ M. Yohann Leroy, directeur général délégué de votre société et d'Eutelsat S.A. depuis le 25 avril 2017.

Nature

Convention d'intégration fiscale.

Modalités

La convention d'intégration fiscale datée du 2 juillet 2007 et autorisée par le conseil d'administration du 28 juin 2007 s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit d'impôt de M€ 5,59 d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 18 septembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Achour Messas

Pierre-Henri Pagnon

